

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2023-017

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20230124-CC_2023_017-DE



L'an deux mille vingt-trois

Le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 18 janvier 2023

Nombre de membres :

En exercice	37
Présents	26
Votes	34

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Marilyne SEON, Thierry BADEL, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Christian FROMONT, Raphaëlle GUERIAUD, Cyprien POUZARGUE

PROCURATIONS :

Françoise TRIBOLLET donne procuration à Yves GOUGNE
Charles JULLIAN donne procuration à Pascal OUTREBON
Denis LANCHON donne procuration à Bruno FERRET
Véronique MERLE donne procuration à Pascale CHAPOT
Christèle CROZIER donne procuration à Luc CHAVASSIEUX
Hélène DESTANDAU donne procuration à Fabien BREUZIN
Gérard MAGNET donne procuration à Magali BACLE
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale DANIEL

CENTRE AQUATIQUE

**Attribution d'une
subvention à
l'Association Sportive
Saint Thomas d'Aquin
Mornant (ASSTM)
pour l'achat de
combinaisons de
triathlon**

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion Sociale, aux Services à la Population et aux relations Extérieures

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'activités sportives,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Solidarités et Vie sociale" du 10 janvier 2023,

Les élèves de collège et lycée de l'établissement Saint Thomas d'Aquin sont engagés dans un projet sportif « Natation » par le biais notamment d'une convention avec le Centre Aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » et le Cercle des Nageurs en Pays Mornantais (CNPM).

La section « Natation » de l'Association Sportive Saint Thomas d'Aquin Mornant (ASSTM) a mobilisé les élèves sur leur participation aux Championnats de France UNSS des disciplines enchaînées (triathlon, duathlon, aquathlon...). Un premier triathlon départemental s'est déroulé au Centre Aquatique Les Bassins de l'Aqueduc le mercredi 5 octobre 2022. Il sera complété d'une compétition académique (Ain, Rhône, Loire) qui se déroulera à nouveau dans notre centre aquatique intercommunal le mercredi 5 avril 2023. A cette date, les équipes qualifiées de toute l'académie de Lyon joueront les qualifications pour le championnat de France qui aura lieu en mai 2023 (lieu à confirmer).

L'association souhaite se doter de combinaisons de triathlon pour les élèves de la section natation.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20230124-CC_2023_017-DE



L'achat de 51 combinaisons dites « tri fonction » pour les compétitions UNSS représente un budget total de 4 398 € TTC.

L'ASSTM a sollicité la collectivité pour une aide financière.

Dans le cas d'une subvention de la COPAMO, les logos de la COPAMO et du CALBA apparaîtront sur ces combinaisons.

Il est proposé de les soutenir à hauteur de 300 € par logo, soit une subvention de 600 € au total.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le 26/01/23

Notifié ou publié

le 26/01/23

Le Président

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 600 € à l'Association Sportive Saint Thomas d'Aquin de Mornant,

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2023 compte 6574.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duquesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

Le Président,
RENAUD PFEFFER

PUBLIE LE 26 JANVIER 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

